

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE DE WILDERSBACH

-----  
**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 11/2023**

portant réglementation de la circulation  
rue du Ravin et Rue de l'Eglise

**Le Maire de la commune de WILDERSBACH,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu le code pénal, article 610-5°

Considérant que la « Caravane de l'Animation » et le concert « Jazz'N Bruche » organisés le mardi 18 juillet 2023 nécessitent une réglementation de la circulation temporaire,

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour permettre cette journée et soirée d'animations, la circulation est interdite **le mardi 18 juillet 2023 à partir de 12h et ce jusqu'à la fin du concert :**

- Rue de l'Eglise, entre l'entrée de la mairie et l'entrée de l'Eglise
- Rue du Ravin.

Il est interdit à tous véhicules de stationner sur les portions de rues indiquées ci-dessus pendant toute la durée des animations.

**Article 2 :** L'accès aux habitations du haut du village pendant les animations se fera par la Rue de la Perheux. L'accès aux habitations vers l'ancien Presbytère, des Rues du Ravin et de l'Eglise ne sera autorisé qu'aux riverains. Les administrés concernés en seront informés et prendront leurs dispositions par anticipation.

**Article 3 :** Le passage et l'accès est autorisé aux véhicules de secours.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la commune.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 7 :** La gendarmerie de SCHIRMECK est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du Conseil Départemental PAT/DR/SERD/Unité Gestion du Trafic – 17 rue Zielbaum – 67200 STRASBOURG
- M. le Responsable du Centre Technique du Conseil Départemental de Schirmeck
- M. le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Saverne
- M. le Juge du Tribunal de Proximité de Molsheim
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Schirmeck
- M. le Commandant de l'UT des Sapeurs-Pompiers de Schirmeck
- M. le Responsable de la Poste de Schirmeck
- M. le Président du Syndicat mixtes des Gardes Champêtres intercommunaux - Brigades Vertes
- Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, service Jeunesse (67)
- Jaki KOEHLER, Président d'Indigo Moonshine,
- archivage mairie
- affichage

Fait à WILDERSBACH le 4 juillet 2023

Le Maire,  
Jacques MICHEL

